



## Conseil municipal

### Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation, en date du 16 mars 2026, qui leur a été adressée par M. DUPEY Frédéric, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS : M. DUPEY Frédéric – Mme BONNARDEL Sandra –M. LAUMON Patrick – Mme AVRILLON Sylvie - Mme ROY Isabelle – M. PROUIN Mikaël - Mme MORIN Magali - M. MESNARD Olivier – M. RONDINEAU Christian – Mme FORESTIER Séverine – Mme DEROIN Stéphanie – M. GUILLOT Frédéric – M. PAUL Cédric - M. MARTIN Julien - Mme THOMMEREL Marine**

**ABSENTS EXCUSES : néant**

**POUVOIRS : néant**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme THOMMEREL Marine**



#### **I INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DUPEY Frédéric, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. DUPEY Frédéric a souhaité saluer l'investissement de l'équipe municipale qui a achevé ce mandat et l'investissement à venir de la nouvelle équipe.

Mme THOMMEREL Marine a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2026 est approuvé sans observations. M. le Maire a cédé la présidence au doyen d'âge des élus du présent conseil municipal afin de procéder à l'élection du nouveau maire et des adjoints.

# II ELECTION MAIRE ET ADJOINTS

- 2 -

DÉPARTEMENT  
SAINTE-ETIENNE  
 ARRONDISSEMENT  
TOURS  
 COMMUNE : VILLEPERDUE Toutes les communes  
 Élection du maire et des adjoints


Effectif légal du conseil municipal  
15  
 Nombre de conseillers en exercice  
15

## PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-dix, le viarsk du mois de mars à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLEPERDUE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer le nom et prénom d'un conseiller par case) :

<u>DUPEY Frédéric</u>		
<u>BONNARDEL Sandra</u>		
<u>LAUNON Patrick</u>		
<u>ARRIQUON Sylvie</u>		
<u>ROY Isabelle</u>		
<u>PROVIN Nikael</u>		
<u>NORIN Rogali</u>		
<u>DESNARD Olivier</u>		
<u>RONDINEAU Christian</u>		
<u>FORESTIER Severine</u>		
<u>DELOIN Stéphanie</u>		
<u>GUILLOT Frédéric</u>		
<u>PAUL Cédric</u>		
<u>MARTIN Julien</u>		
<u>THONNERE L. Raine</u>		

Absents <sup>1</sup> : .....

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M DUPEY Frédéric, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me THONNERE Raine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M DESNARD Olivier et RONDINEAU Christian.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.  
<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- 3 -

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

#### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DUPEY Frédéric</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**  
 M DUPEY Frédéric a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**V LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

M. le Maire fait lecture de la charte de l'élu local ainsi que des articles L2123-1 à L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VI CLOTURE DE LA SEANCE :**

M. le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 27 mars 2026 pour mettre en place l'organisation de cette nouvelle mandature.

**Signature des membres présents**

**M. DUPEY Frédéric, Maire**

**Mme THOMMEREL Marine - Secrétaire**